



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00418

Numéro SIREN : 752 552 240

Nom ou dénomination : 1 CHECK

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2015 sous le numéro de dépôt 12235

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 13/11/2015 Bordereau n°2015/2 562 Case n°3

Ext 9583

Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Anne-Lise GAROSCIO
Agent des Finances publiques

12235.
réserve à l'enregistrement

ONE CHECK

Société par actions simplifiée au capital de 1.276,00 euros

Siège social : Nice Premium - 1 bd Maître Maurice Slama - 06200 NICE

752 552 240 RCS NICE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 SEPTEMBRE 2015

SIXIÈME RESOLUTION

Transfert du siège social

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 21.2 et 19.2 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide de transférer le siège social de Nice Premium - 1 bd Maître Maurice Slama - 06200 NICE au 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 «Siège social» des statuts a été modifié comme suit :

«

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 400 Promenade des Anglais - 06200 NICE

»

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

SEPTIÈME RESOLUTION

Augmentation du capital social par incorporation de réserves.

La collectivité des Associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 21.2 et 19.2 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide d'augmenter le capital d'une somme de 49.764,00 euros pour le porter de 1.276,00 euros à 51.040,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte " Prime d'émission ".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 497.640 actions nouvelles de 0,10 euros, attribuées gratuitement aux associés à raison de 40 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

HUITIÈME RESOLUTION

Modifications corrélatives des statuts

La collectivité des associés,

Statuant dans les conditions de quorum et de majorité de l'article 21.2 et 19.2 des statuts,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

En conséquence de la résolution qui précède,

Décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article 7 des statuts, «APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL » :

«

ARTICLE 7 - APPORTS

(...)

Par décision de la collectivité des associés en date du 30 Septembre 2015, il a été procédé à une augmentation de capital d'une somme de 49.764,00 euros pour le porter de 1.276,00 euros à 51.040,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte " Prime d'émission ". Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 497.640 actions nouvelles de 0,10 euros, attribuées gratuitement aux associés à raison de 40 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

»

W

- Remplacement de l'article 8 des statuts, « CAPITAL SOCIAL », par les dispositions suivantes:

«

ARTICLE 8 - Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de 51.040,00 euros.
Il est divisé en 510.400 actions ordinaires de 0,10 de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune de valeur nominale, souscrites et entièrement libérées.*

»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

A TITRE MIXTE :

DIXIÈME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

Certifié conforme à l'original
Le Président
Madame Virginie LAFON

